

# REGLEMENT INTERIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



## REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES



## **PREAMBULE**

L'action sur le temps libre des jeunes est une action de socialisation. Le champ sur lequel le Point Jeunes intervient, est celui de la relation du jeune à son environnement (social, culturel, géographique...). Cet espace sans enjeu immédiat doit être un espace complémentaire à la famille et à l'école développant des qualités spécifiques comme l'initiative, la détente, la rencontre avec les autres ou encore l'expression sous toutes ses formes. Les projets, ateliers et activités que les jeunes réalisent dans le cadre du Point Jeunes doivent les aider à se définir comme des citoyens, dans le respect des personnes et des modalités de vie en collectivité.

***Le respect du règlement par chacun garantit l'intérêt de tous.***

### **I / La Structure :**

Le Point Jeunes est une structure d'animation socioculturelle qui dispose de deux lieux d'accueil, le premier regroupe deux salles d'activités équipées et les bureaux à l'Espace Monestié (1 rue des Fauvettes) où se déroule l'essentiel de l'activité jeunesse. Le second se situe à St Nicolas III (avenue Montaigne, derrière le garage à vélo du collègue Jules Verne et à proximité de la salle de boxe).

↪ **Un marché public lie la municipalité de Plaisance du Touch et l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud dans la mise en place, l'organisation et la gestion de la structure jeunesse.**

↪ **Le Point Jeunes est une entité éducative (ACCEM : Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs) déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et une réglementation spécifiques.**

↪ **Ouverte aux plaisançois-es, elle accueille les jeunes âgés de 11 à 18 ans.**

***Elle a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs et la réalisation de soi par l'apprentissage de la vie en collectivité.***

## **II / L'équipe :**

### **Rôle :**

Pour chaque action, un projet d'activité et/ou d'animation sera mis en place, correspondant aux objectifs du projet pédagogique de la structure.

L'équipe accordera une grande importance aux relations humaines, en établissant un dialogue et une concertation avec les jeunes et les familles.

Chaque animateur devra être à l'écoute des jeunes. Il sera garant du bon fonctionnement, du respect vis-à-vis d'autrui, des ateliers, des animations, du respect des règles du Point Jeunes et des structures municipales mises à disposition. Chaque membre de l'équipe est soumis au devoir de réserve.

### **Responsabilité :**

L'équipe est responsable du cadre, du bien-être de tous au Point Jeunes et pendant les activités, si nécessaire des sanctions pourront être mises en place en cas de non respect du présent règlement en concertation avec l'ensemble des personnes concernées.

**L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter un jeune sur la structure en fonction de son comportement (incivilité, incident, intolérance excessive...).**

En aucun cas, la structure ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident créé par le(s) jeune(s) aux abords de la structure ou dans la ville. Toutes infractions faites en dehors du Point Jeunes, resteront de la responsabilité du jeune et de ses représentants légaux. Les animateurs sont responsables des jeunes sur les temps d'accueil, d'activités, les sorties et les séjours.

### **Mode d'intervention :**

Le Point Jeunes accueille les jeunes sans aucune discrimination sociale, culturelle, politique ou religieuse.

L'équipe rendra le lieu enrichissant non seulement grâce à ses activités, son fonctionnement, ses ateliers, ses stages, ses séjours de vacances, ses projets et son dynamisme, mais également grâce aux différents moyens mis à notre disposition par la ville.

Elle s'engage à faire respecter ce présent règlement et veiller à la sécurité morale et physique des publics accueillis. Elle rendra compte systématiquement aux instances municipales de direction de toute problématique rencontrée.

### **III / Fonctionnement :**

#### **↳ Assurances**

MAIF  
1, rue Henri MATISSE  
BP 39  
31 701 BLAGNAC cedex

Elle couvre tous les jeunes de 11 à 18 ans adhérents au Point Jeunes, lors de leur présence dans la structure et lors des sorties et séjours pour les cas suivants : accidents, responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance. Les objets et effets personnels ne sont pas couverts. Tout accident fera l'objet d'une déclaration avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant.

Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

#### **MOSALITES D'INSCRIPTION :**

Pour toute fréquentation des lieux d'accueil, des ateliers et/ou des stages, l'inscription est obligatoire.

Comment s'inscrire ?

Un dossier accompagné d'une note d'information devra être rempli pour le Point Jeunes, signé par les représentants légaux pour les enfants mineurs. L'inscription sera complète et définitive si l'ensemble des pièces suivantes est fourni pour chaque enfant :

- la photocopie de la partie vaccinations du carnet de santé,
- un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive et activités de plein air,
- une photo d'identité,
- la photocopie de l'acte concernant « l'autorité parentale » délivré par le tribunal pour les parents divorcés ou séparés.

Ces documents sont à remettre au Point Jeunes aux horaires d'ouverture

#### ***Quand inscrire son enfant au Point Jeunes ?***

L'inscription du jeune est possible **à partir du mois de septembre**, pour la période scolaire à venir et elle sera effective jusqu'au 31 août de l'année suivante. **Chaque année, des documents valables et mis à jour devront être refournis** pour la période scolaire en cours.

**Rappel : L'inscription de l'enfant équivaut à l'acceptation de ce règlement.**

## Facturation et paiement

Le règlement de l'adhésion annuelle de 5 € devra s'effectuer lors de l'inscription, elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. De plus, une participation financière sera demandée pour les ateliers, stages, activités, séjours et sorties... Celle-ci correspond à un pourcentage calculé en fonction de la participation de la ville et des frais de mise en place de l'action.

Le paiement devra s'effectuer :

- Soit par **chèque** à l'ordre suivant : **Point Jeunes LEC**.
- Soit en **espèces**.
- Soit par **chèque vacances ANCV** (hormis l'adhésion).

### LES ATELIERS :

#### Mode de choix :

Des ateliers culturels, artistiques et sportifs, d'initiation ou de perfectionnement seront proposés par l'équipe, mais l'équipe d'animation valorisera la participation des jeunes quant aux choix pour diversifier les thèmes et domaines d'intervention.

Les choix retenus en priorité seront ceux qui auront été suscités par l'engagement, la motivation du ou des jeunes qui seront à l'initiative de la proposition.

Ensuite, une liste de préinscription sera mise à la disposition des jeunes afin d'établir une fiche d'inscription définitive.

Les ateliers qui seront mis en place tout au long de l'année, feront l'objet au préalable d'une réunion d'information.

#### Inscription :

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et une participation de 5 € au mois ou 15 € au trimestre sera demandée. Ces modalités sont obligatoires, elles doivent être accomplies par les représentants légaux (parents, tuteurs...) pour les enfants mineurs.

Les jeunes qui seront à l'initiative de la proposition de l'atelier et qui se seront mobilisés pour celui-ci seront prioritaires sur la liste de préinscription. Par la suite, suivant les places disponibles, le ou les jeunes qui désirent intégrer l'atelier pourront s'inscrire.

Tout jeune ou groupe qui ne participera pas aux réunions de préparation ne validera pas son inscription aux ateliers.

#### Fonctionnement :

Les ateliers se dérouleront pendant les temps d'ouverture du Point Jeunes, les horaires pourront évoluer en fonction des projets qui les accompagnent.

Le nombre de places sera établi en fonction du nombre d'intervenants et/ou du domaine d'activité choisi.

Un planning sera édité et toute modification fera l'objet d'une communication au préalable.

L'octroi des matériels et des ressources requises dans le cadre des ateliers est assuré par la structure et géré par l'équipe, il est lié au budget alloué par la ville.

La mise en place définitive de l'atelier sera validée une fois que :

- le nombre de jeunes requis pour le fonctionnement de l'atelier sera atteint.
- les fiches d'inscriptions seront rendues dûment remplies et signées.
- le règlement sera effectué.

### Durée :

Les dates, la durée et les créneaux horaires seront mis en place lors de réunion entre les jeunes et l'équipe d'animation. Ils feront l'objet d'une validation par l'équipe, suivant les plages horaires en fonction des disponibilités des salles et des locaux mis à disposition.

### Comportement :

Tout acte de non respect, de violence ou de perturbation volontaire par un jeune ou un groupe de jeunes durant la préparation, l'atelier ou envers un intervenant sera sanctionné par une expulsion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

### Présence et Assiduité :

Les horaires doivent être respectés par tous. Les retards répétés et les absences non justifiées sont sanctionnés.

En cas de deux absences non justifiées d'un jeune, il pourra être remplacé.

Si un jeune se désiste, le jeune figurant en premier sur la liste de préinscription intégrera le groupe.

Toute absence doit être signalée à l'avance, il en va du bon fonctionnement des ateliers.

### **LES SORTIES**

La feuille d'inscription (autorisation parentale) devra être complétée, signée par les représentants légaux et ramenée au plus tard une semaine avant la sortie.

### **LES SEJOURS**

Des réunions d'informations et de concertations seront mises en place pour lesquelles la présence des parents est nécessaire. Les règles de fonctionnement du séjour et son contenu seront abordées lors de celles-ci. Si les parents ne sont pas présents, ils devront rentrer en contact avec le responsable, faute de quoi le(s) jeune(s) ne pourra (ont) pas participer au séjour.

Compte tenu de l'engagement du Point Jeunes à fournir les prix les plus justes aux familles concernant les frais de réservation et de mises en place, les séjours écourtés ne pourront pas être remboursés (rapatriement sanitaire, blessures, accidents liés à la pratique de l'activité, renvoi suite au comportement...). Cette annulation ne pourra en aucun cas, donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas d'annulation du fait du Point Jeunes, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.

Lors du séjour, en cas d'annulation d'une activité imposée par une situation de force majeure ou de sécurité pour les jeunes, une activité de remplacement sera proposée sans contre partie financière.

En cas de retard le jour du départ, le ou le(s) jeune(s) ne pourra (ont) prétendre à aucun remboursement.

**En cas de désistement, prévenir l'équipe 72 heures avant, toute absence non justifiée ne sera pas remboursée.**

## FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Les alarmes et les trappes de désenfumage ne doivent pas être déclenchées. **En cas d'incendie, se conformer au plan d'évacuation affiché dans le bâtiment.** Les vélos et cyclomoteurs devront être entreposés à l'extérieur du bâtiment, uniquement aux endroits prévus à cet effet. Par ailleurs, les locaux municipaux ont un règlement propre à la ville. Ce règlement devra être respecté par chacun.

Des sanctions seront appliquées en cas de non respect :

- **un avertissement sera fait au jeune responsable,**
- **en cas de renouvellement : une exclusion temporaire du Point Jeunes pourra être signifiée au jeune responsable,**
- **enfin en dernier recours, une rencontre avec les parents sera mise en place afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien du bon fonctionnement de la structure.**

L'équipe du Point Jeunes ne pourra être en aucun cas tenue responsable du vol et des dégradations des vélos et cyclomoteurs. Un système d'attache doit être prévu à cet effet.

## MATERIEL

Lorsque le matériel collectif est utilisé, il est demandé le plus grand soin pour prolonger sa durée de vie.

Au retour de celui-ci, s'il est détérioré la réparation ou le dédommagement peut être réclamé par l'équipe. Il est demandé au(x) jeune(s) de ranger celui-ci dans les emplacements prévus à cet effet.

## **IV / Respect & Sanctions :**

Quels que soient l'âge et l'origine culturelle du ou des jeune(s), chacun se doit de respecter autrui.

Aucune violence morale ou physique ne sera tolérée ni à l'égard des jeunes, ni à l'égard du personnel (animateurs, agents municipaux, intervenants...).

En cas de manquement à ces règles, le personnel (animateur, services municipaux et intervenants...) pourra demander l'exclusion du jeune après concertation avec l'équipe d'animation auprès du responsable du Point Jeunes. Cette exclusion ou sanction sera notifiée par écrit au jeune ainsi qu'à ses parents.

De plus, après celle-ci, le jeune devra venir voir le responsable de la structure et avoir un entretien avec l'équipe d'animation, afin d'envisager les modalités de retour.

**Il est formellement interdit de fumer dans les locaux**

Il appartient aux fumeurs de respecter leur environnement et de mettre les mégots aux endroits prévus à cet effet.

L'introduction d'alcool, de drogue et de produits illicites est interdite. Toute personne surprise en possession de ces produits ou dans l'acte de consommation sera exclue immédiatement du Point Jeunes. Les parents en seront avertis et un courrier leur sera adressé pour une éventuelle rencontre.

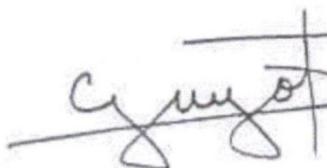
Tout acte de violence, de vol ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une expulsion temporaire ou définitive. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (plainte déposée) si nécessaire, pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêts généraux.

Dans la mesure où le non respect des règles fait l'objet d'une médiation et implique les jeunes dans une démarche citoyenne, des travaux d'intérêt citoyen pourront leur être proposés au sein de la structure ou dans la Ville pour réparer l'incivilité commise.

Une réunion entre l'équipe d'animation, les jeunes et les personnes concernées par le préjudice pourra avoir lieu pour une réintégration sur demande auprès du responsable.  
Toute décision de réintégration au Point Jeunes se fera en fonction des conclusions du ou des entretiens, en concertation avec le responsable du Point Jeunes ainsi que l'équipe d'animation.

**Protocole sanitaire Covid-19 se référer à l'annexe**

**Le Maire,**


**Philippe Guyot**

**La directrice,**



**M.Ait-oba**

***Le règlement intérieur peut évoluer en fonction du développement de la structure jeunesse afin d'assurer sa pérennité.***

***Son contenu n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par décision de l'équipe du Point Jeunes et/ou de la municipalité.***



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud

Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE

Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44

[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org) - [contact@lecgs.org](mailto:contact@lecgs.org)

